

Pour prévenir le risque incendie dans les Bouches-du-Rhône, ne relâchons pas nos efforts !

Durant la période estivale, la sécheresse, les températures élevées et le vent fort sont des facteurs aggravants pour le risque incendie dans les Bouches-du-Rhône.

Si les conditions météorologiques peuvent évoluer en cette fin de mois (baisse des températures, orages), il est important de rester vigilant, le risque incendie ne diminue pas pour le moment.

Pour rappel, neuf feux de forêts sur dix sont d'origine humaine et un sur deux est liée à une imprudence.

■ **Vigilance dans les massifs**

Pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés par arrêté préfectoral pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre.

L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse et est définie en différents niveaux :

- **Vert** : Accès autorisé

- **Jaune** : Accès autorisé et la réalisation des travaux y est autorisée de 5h à 13h uniquement et doit obligatoirement s'accompagner d'un dispositif adapté d'extinction (extincteur, tuyau d'arrosage...).

- **Rouge** : Accès interdit

Cette cartographie des massifs des Bouches-du-Rhône est rendue publique tous les jours à 17h pour la journée du lendemain, sur le site internet de la préfecture : <http://bpatp.paca.ate.fr/>.

Le massif de la Montagnette, incendié en juillet 2022, reste fermé par arrêté préfectoral jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

■ **Obligation légale de débroussaillage (OLD)**

Pour prévenir le risque d'incendie de forêt et de végétation, le débroussaillage des terrains et des abords d'habitations est la meilleure des protections pour se prémunir du risque incendie.

Le débroussaillage (ou débroussaillage) consiste à limiter les risques de propagation d'incendie dans des zones exposées en matière d'incendie et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers en réduisant les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et de propager un incendie aux habitations.

C'est au propriétaire du terrain soumis à l'OLD (construction, chantier, parcelle classée en zone U, etc.) que revient la charge de débroussaillage.

La période de débroussaillage intervient surtout en période fraîche pour éviter tout départ d'incendie :

- octobre à février : Coupe des arbres, arbustes et branches,
- mars à avril : Évacuation des déchets issus du débroussaillage en déchetterie, entiers ou après broyage.
- mai à juin : Entretien de la pelouse pour la garder basse toute l'année et des espaces les plus embroussaillés (herbes et broussailles)

Consultez l'article dédié à l'OLD sur le site internet de la préfecture : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Debroussaillage/Le-debroussaillage>

■ **Adoptons les bons réflexes !**

Pour prévenir le risque d'incendie, toute l'année, adoptons les bons réflexes :

- Respectons les interdictions d'accès aux massifs
- Les feux et barbecues sont interdits aux abords des forêts
- Jeter ses mégots dans un cendrier et non pas par la fenêtre de son véhicule
- Ne pas faire de travaux sources d'étincelles à proximité de végétation
- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, appelez sans tarder le 18 ou le 112
- Pour les sourds et malentendants, l'appel d'urgence est le 114, accessible par visio, sms ou fax, service public gratuit 24h/24.